

Un acte
responsable
pour un
bonheur
partagé

Vivre avec
un animal
de compagnie





Préface

Soixante millions d'animaux de compagnie, plus de huit millions de chiens et dix millions de chats partagent nos foyers en France.

La question du rapport entre l'homme et l'animal a acquis, en une trentaine d'années, une importance sans précédent, et la place de l'animal dans nos sociétés et le sort qui lui est réservé me tiennent particulièrement à cœur.

Le dialogue engagé en mars 2008, dans le cadre des rencontres « Animal et société », a rappelé la nécessité d'améliorer l'information des futurs propriétaires. Ce livret leur permettra de se poser les bonnes questions avant l'acquisition d'un animal de compagnie qui est un être sensible. Quelles conditions de vie vais-je lui offrir ? Quelles sont mes responsabilités vis-à-vis de cet animal et de la société ? Quelles sont mes obligations en termes d'identification, de vaccination ? Vers qui puis-je me tourner en cas de problème ?

L'achat d'un animal doit être un acte réfléchi, il implique un engagement et des devoirs. J'invite donc les futurs propriétaires d'animaux de compagnie à lire ce livret pour une bonne information.

*Michel Barnier,
ministre de l'Agriculture et de la Pêche.*

En leur qualité de principaux responsables de la filière animaux de compagnie en France, la Société centrale canine (SCC) et le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL) ont le souci d'apporter à tous les propriétaires d'animaux de compagnie – et à tous ceux qui aspirent à le devenir – les informations essentielles qui permettent de vivre en harmonie avec un animal.

Monsieur le ministre de l'Agriculture et de la Pêche a soutenu et encouragé cette démarche.











Ce livret, édité par la SCC et le SNVEL, est un document précieux pour bien choisir son animal de compagnie ; il aborde les principales questions que chacun se pose au sujet de son compagnon à quatre pattes.

Tous les vétérinaires et les éleveurs peuvent répondre à vos interrogations et vous conseiller pour que la relation avec un animal soit un acte responsable et un bonheur partagé.

*La Société centrale canine (SCC)
et le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL).*



Sommaire

 L'animal de compagnie, un bonheur partagé	3
 L'acquisition d'un animal : un acte réfléchi	4
 Être bien informé pour bien le choisir	6
 Quel animal pour quelle vie ?	8
 Les responsabilités du propriétaire	9
 L'animal, un être sensible	10
 L'identifier, c'est aussi le protéger	12
 La vaccination, un acte de prévention	14
 La stérilisation	16
 S'assurer de son bien-être et de sa santé	18
 Vivre en ville avec un animal	20
 Bien le connaître pour mieux l'éduquer	22
 Prévention de la rage	23
 Voyages à l'étranger	24
 La loi sur les chiens dangereux	26
 Les autres animaux de compagnie	28
 Quiz	29
 Infos pratiques	30
 Réponses du quiz	32

L'animal de compagnie,

À toutes les époques de l'histoire, l'animal a été présent au sein des groupes humains. Cette cohabitation étroite doit être prise en compte dans l'évolution de nos sociétés.

un bonheur partagé

De véritables complices de notre vie quotidienne

En France, près de deux foyers sur trois possèdent un animal

de compagnie et on estime à plus de 18 millions le nombre de chiens et de chats.

Des satisfactions, mais aussi des contraintes et des devoirs

- **La présence d'un animal de compagnie est source de satisfactions pour toute la famille**, elle favorise le développement des enfants, contribue à l'intégration dans la vie sociale et participe aux loisirs.
- **L'animal de compagnie crée aussi des contraintes.** Son propriétaire a des devoirs envers lui, mais aussi des obligations envers la société pour une cohabitation harmonieuse.
- **Parce que l'animal est un être vivant, un être sensible**, son bien-être dépend essentiellement de la relation avec son maître et de ses conditions de vie.



L'acquisition d'un animal doit être un acte réfléchi.



L'acquisition d'un animal de compagnie :

L'animal de compagnie n'est pas un jouet. Son acquisition est une décision importante, à prendre en famille.

Il ne doit pas être acheté ou adopté sur un coup de tête ou un coup de cœur. L'animal ne doit pas devenir une contrainte que vous ne pourrez pas assumer pleinement.

un acte réfléchi

Les nombreux abandons dans les refuges montrent combien de foyers commettent l'erreur d'acquérir un animal alors qu'ils ne sont pas prêts à prendre cette responsabilité.

Se poser les bonnes questions

Avant d'envisager l'acquisition d'un animal familial, vous devez vous interroger sur vos motivations et sur les possibilités de le rendre heureux. Vous vous engagez pour 10 à 15 ans en moyenne. Particulièrement pour un chien, votre choix doit être guidé par sa taille à l'âge adulte, votre cadre de vie, votre disponibilité et le budget que vous pouvez consacrer pour son entretien et ses soins. L'animal vous demandera chaque jour du temps et de l'attention. Le chien a besoin d'être sorti plusieurs fois par jour. Plus encore que le chat, le chien a besoin de jouer et d'être stimulé afin d'être sociable avec l'homme et ses congénères.

Mieux cerner ses motivations

L'acquisition d'un animal de compagnie est toujours une grande joie et doit le rester. L'attacher à notre existence, c'est s'octroyer sur lui des droits, mais cela implique des devoirs : **c'est s'engager à le comprendre, à le soigner et à l'aimer.**



S'occuper correctement d'un animal demande donc de la disponibilité et du bon sens. Il faudra penser à vos déplacements, à vos vacances. Il y a également un autre facteur à ne pas négliger : l'investissement financier. Il faut savoir que la nourriture et l'entretien courant d'un chien coûtent en moyenne entre 500 et 1 000 euros par an. À ces frais annuels peuvent s'ajouter des frais d'assurance ainsi que des imprévus : chirurgie vétérinaire, transport ou pension, évaluation comportementale.

Être bien informé pour bien le choisir

L'acquisition d'un chien ou d'un chat nécessite, avant tout, de connaître sa provenance, d'où le choix d'une filière d'élevage reconnue et autorisée. Il existe encore malheureusement, et malgré la vigilance des services compétents, des importations réalisées dans des conditions douteuses.

Pour comprendre, découvrir et apprendre tout ce qui concerne les chiens et les chats de race, consultez les sites suivants :

Chiens : www.scc.asso.fr

Chats : www.loof.asso.fr

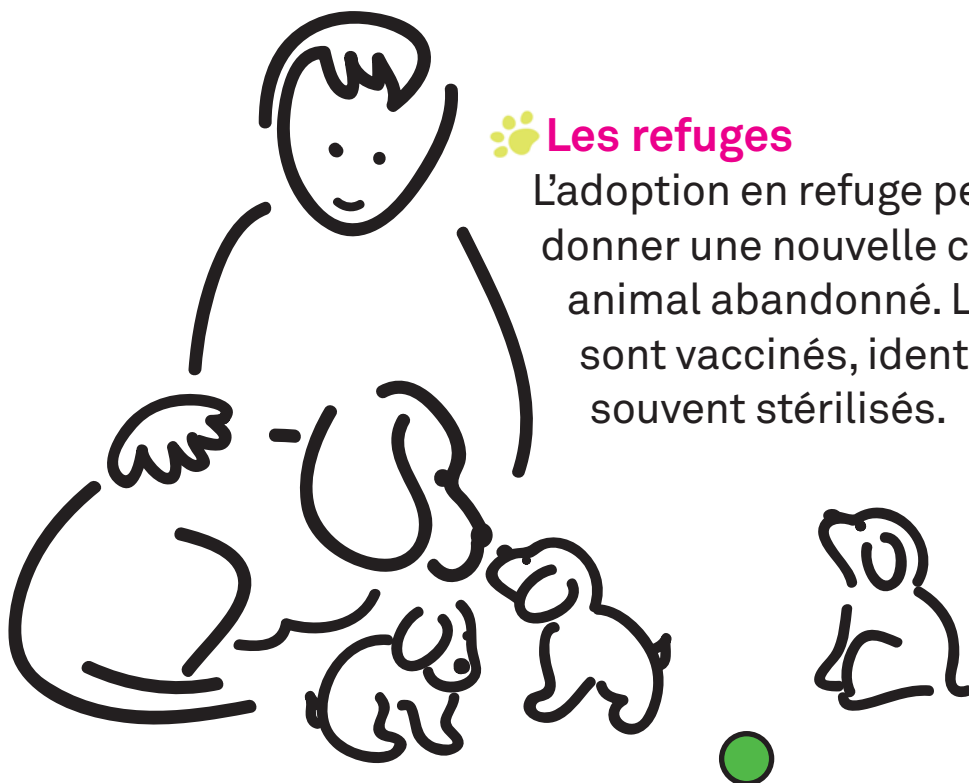


Les éleveurs

Un éleveur consciencieux élève ses animaux dans des conditions d'hygiène, de socialisation et d'espace adéquates. Ces conditions favorisent par la suite l'intégration de l'animal au sein d'une famille. Les chiots peuvent quitter l'élevage s'ils ont été correctement sevrés, alimentés, vaccinés, vermifugés et identifiés.

Les animaleries

Différentes espèces d'animaux de compagnie sont proposées à la vente en animalerie. Les vendeurs pourront vous conseiller sur l'animal le mieux adapté à votre mode de vie.



Les refuges

L'adoption en refuge permet de donner une nouvelle chance à un animal abandonné. Les animaux sont vaccinés, identifiés et le plus souvent stérilisés.

Les annonces

- Il faut être très vigilant quant aux propositions de vente d'animaux sur internet ou dans les annonces de journaux gratuits : beaucoup d'animaux sont issus de trafics illicites.
- Il faut également se méfier des annonces imprécises ou anonymes dans lesquelles ne figurent ni les coordonnées professionnelles de l'éleveur, ni le numéro d'identification du chiot ou de sa mère, qui sont des mentions obligatoires imposées par la loi.

Le certificat vétérinaire de cession

- Un chien ou un chat ne peut pas être vendu ou cédé sans avoir été identifié au préalable par puce électronique ou tatouage et être âgé d'au moins huit semaines.
- Concernant les chiens, un certificat vétérinaire est remis à l'acquéreur lors de toute transaction.
- Les chats vendus par des particuliers doivent être accompagnés d'un certificat de bonne santé.

Quel animal pour quelle vie ?



L'espèce

Tous les animaux de compagnie n'exigent pas les mêmes conditions de vie. Les rongeurs imposent beaucoup moins de contraintes qu'un chat, et un chat encore moins qu'un chien. Les contraintes sont différentes selon l'animal.

La race

La question à se poser est : « Quel animal pour quelle vie ? »
 Vos conditions de vie détermineront celles que vous pourrez offrir à votre compagnon. Si un chat peut très bien vivre dans un studio, il n'en sera pas de même pour certaines races de chiens, comme un husky. En effet, certaines races réclament beaucoup de temps pour leur entretien. Les caractères varient selon les races, il existe sûrement un chien ou un chat qui vous correspond.



Sachez résister à l'influence des modes et bien analyser vos choix au regard de vos possibilités, actuelles et futures.

Le sexe

Les différences importent peu si l'on opte pour la stérilisation. Cette intervention permet d'éviter les comportements incommodants liés à la sexualité. *(Voir la stérilisation en page 16.)*

L'âge

L'animal adulte est plus calme, son caractère est déjà formé. En cas d'adoption, il est important de savoir pourquoi son précédent propriétaire s'en est séparé et si l'animal a connu des problèmes de socialisation. Il pourra mettre parfois plusieurs mois avant de s'habituer à son nouveau foyer. Sauf dans les cas particuliers, le jeune animal se familiarisera très vite. Pour qu'il s'intègre plus facilement, un chiot ne devra être séparé de sa mère qu'après la huitième semaine.


Les responsabilités du propriétaire

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien est responsable de son animal, civilement et pénalement.

La responsabilité civile

« Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. » (*Article 1385 du Code civil.*)

Cette responsabilité oblige à réparer le préjudice résultant du dommage que l'animal peut causer à autrui.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile permet de se prémunir contre les conséquences pécuniaires. 
Renseignez-vous auprès de votre assureur.

La responsabilité pénale

- Le fait d'exciter ou de ne pas retenir un chien susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni de l'amende de **450 €** prévue pour les contraventions de 3^e classe. (*Article R.623-3 du Code pénal.*)
- Le propriétaire d'un chien responsable de blessures graves, voire d'homicide involontaire, est passible de **peines d'emprisonnement variant de 5 à 10 ans** et de lourdes amendes allant de **75 000 à 150 000 €**. (*Article 221-6-2 du Code pénal.*)

Les chiens mordeurs

La loi du 20 juin 2008 impose des règles nouvelles :

- **Toute morsure doit être déclarée à la mairie.**
- **Le propriétaire d'un chien mordeur doit le présenter à un vétérinaire pour une surveillance sanitaire et le soumettre à une évaluation comportementale.**

Le résultat est communiqué au maire qui peut imposer au propriétaire du chien de suivre une formation pour obtenir une attestation d'aptitude.

L'animal, un être sensible

- La loi protège les animaux et les tribunaux sanctionnent les personnes y compris les propriétaires qui leur infligent des mauvais traitements ou qui sont responsables envers eux d'actes de cruauté. Les associations de protection animale ont la possibilité de se porter partie civile.
- **La loi de 1976 reconnaît à l'animal le statut d'être sensible.** La protection des animaux contre les mauvais traitements est renforcée dans le Code pénal depuis la loi du 6 janvier 1999.



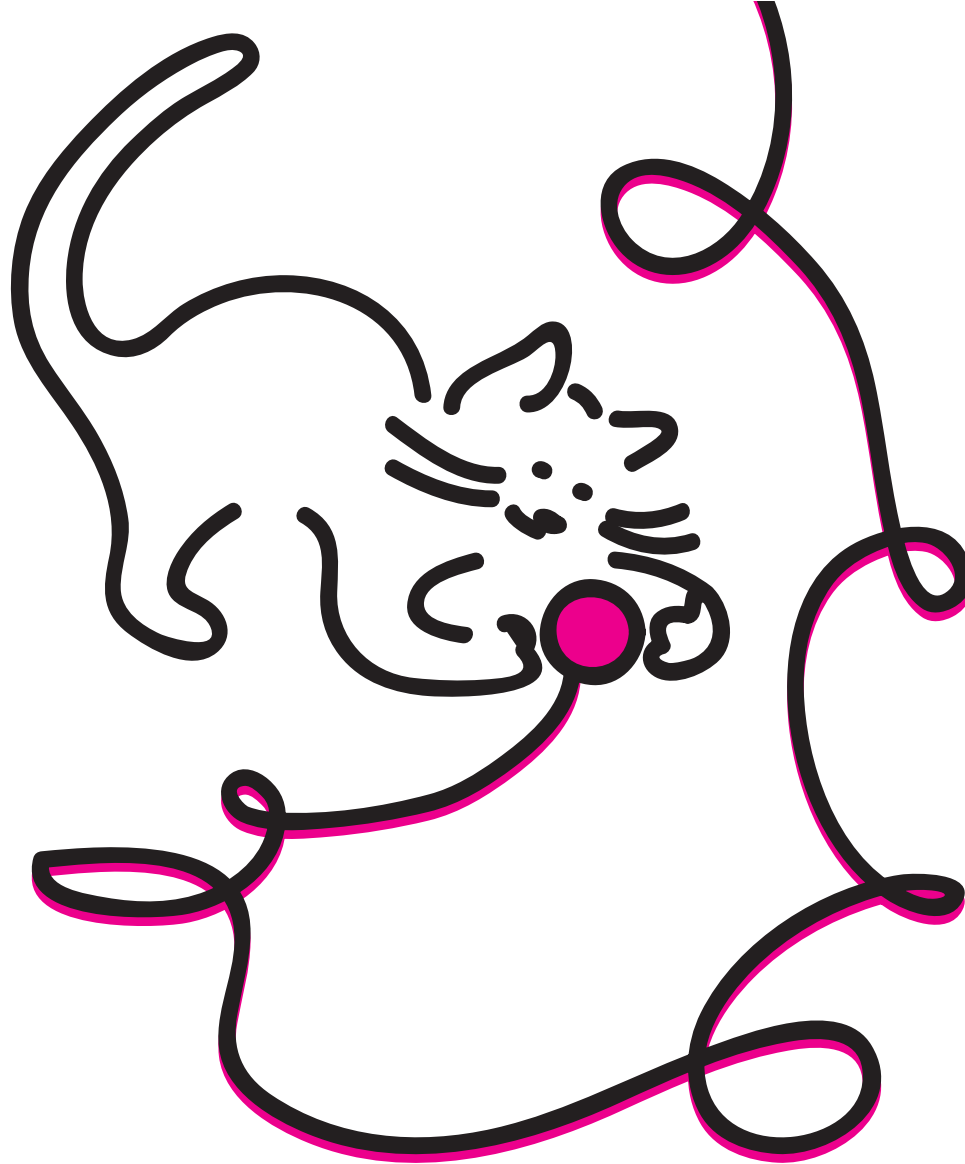
Voir « Les statuts de l'animal » accessible sur le site www.animaletsociete.com

Les associations de protection animale

Les animaux de compagnie ne bénéficient pas toujours des meilleures conditions de vie. Indépendamment du manque de soins ou d'affection, ils sont parfois hélas victimes de maltraitance. Par ailleurs, certains propriétaires placés dans l'impossibilité de remplir correctement leur rôle de bon maître se séparent de leur animal, parfois en l'abandonnant lâchement.

Les associations de protection animale interviennent alors en prenant en charge les animaux errants, abandonnés, maltraités, ou ceux dont le maître est défaillant.

Grâce à un maillage territorial important et à un extrême dévouement de centaines de bénévoles, les animaux sont recueillis dans des refuges en vue de leur adoption. Le réseau associatif permet de nombreux placements d'animaux dans de nouvelles familles, avec l'espoir que leur nouvelle vie soit plus heureuse que la précédente.



Les contraventions

Les personnes qui portent atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'un animal (volontairement ou involontairement) encourrent des amendes allant de 450 € à 1 500 €, et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.

En cas de mauvais traitements, l'animal peut être retiré à son propriétaire et confié à une fondation ou association de protection animale qui pourra librement en disposer.

Les délits

Les actes de cruauté et l'abandon des animaux domestiques sont des délits punis par des peines de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. En outre, le délinquant peut se voir interdire la détention d'un animal, à titre temporaire ou définitif.

L'identifier, c'est aussi le protéger

Identification

L'identification de votre chien ou de votre chat lui confère une protection et répond à des obligations légales.

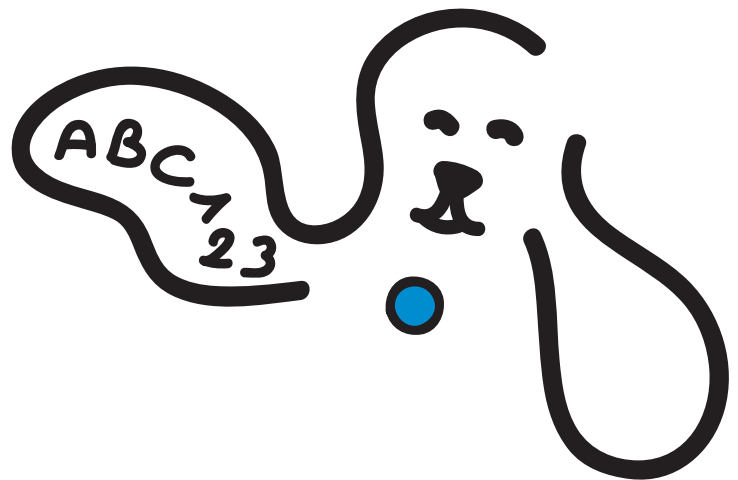
Cette identification peut être faite selon deux méthodes :

- **par un tatouage** de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse ;
- **par une puce électronique** de la taille d'un grain de riz, injectée sous la peau. Le code, composé de 15 chiffres, pourra être lu grâce à un lecteur spécial et permettra l'identification de l'animal.

Quelle que soit la méthode, le principe est d'attribuer un numéro unique à votre animal et de l'enregistrer dans un fichier national avec vos coordonnées.

À partir de mai 2009, vous pourrez aussi vous connecter directement avec le fichier national des chiens ou des chats, pour signaler vous-même un nouveau numéro de téléphone, un changement d'adresse (même provisoire au moment des vacances), et aussi, malheureusement, le décès d'un animal. Vous vous connecterez sur :

- pour les chiens :
www.scc.asso.fr
- pour les chats :
www.fnf.fr





Vérifiez la lisibilité de son tatouage et faites contrôler la lecture de la puce électronique par votre vétérinaire.

Protection

Donner une identité à votre animal c'est faciliter sa recherche en cas de perte et réduire les risques de vol, c'est aussi lui éviter l'euthanasie s'il est conduit en fourrière. Un animal identifié a 90 % de chances d'être rendu à son propriétaire contre 15 % seulement s'il ne l'est pas.

Obligation pour les chats et les chiens

- Préalablement à leur cession : vente ou adoption.
- Pour se rendre à l'étranger : détenir un passeport européen pour animal de compagnie sur lequel la vaccination antirabique devra être certifiée.

Sachez également qu'il existe un fichier européen permettant de retrouver votre animal égaré dans un pays de l'Union européenne : www.europetnet.com

Obligation particulière pour les chiens

- Les chiens considérés dangereux par la loi du 6 janvier 1999. (*Voir tableau page 26.*)
- Tous les chiens, âgés de plus de 4 mois, nés après le 6 janvier 1999.
- **Ne pas faire identifier un chien constitue une infraction sanctionnée par une amende de 4^e classe.** (*Article R.215-15 du Code rural.*)

La médaille accrochée au collier peut utilement compléter l'identification si vous y indiquez vos coordonnées.



La vaccination, un acte de prévention

La vaccination est la meilleure protection contre les maladies infectieuses. Elle stimule les défenses immunitaires de l'organisme et lui permet de résister aux bactéries et aux virus.

La vaccination nécessite des rappels

Toute vaccination nécessite plusieurs injections. Le protocole de vaccination peut dépendre des vaccins utilisés, des risques propres à chaque animal selon son mode de vie, ainsi que de la législation en vigueur. La première injection est généralement réalisée dès l'âge de 7 à 8 semaines. Des rappels réguliers sont nécessaires, quel que soit l'âge, pour maintenir l'immunité tout au long de la vie. Le vétérinaire vous conseillera sur le meilleur protocole adapté à votre animal.

La certification de la vaccination i

La vaccination est un acte médical réalisé sur l'animal par un vétérinaire qui établit un carnet de vaccination ou un passeport.



Seul le passeport européen permet de certifier la vaccination antirabique des chiens et des chats.





La vaccination des jeunes animaux

Les chiots et chatons cédés par les éleveurs ou les animaleries sont le plus souvent vaccinés et font l'objet d'une garantie après la vente. Ils ont reçu l'injection de primo-vaccination qui nécessite des rappels.

La vaccination est le meilleur moyen de protéger les jeunes animaux contre les maladies.

- Les vaccinations sont souvent exigées pour les animaux laissés en pension ou en garderie afin d'éviter la contamination des autres pensionnaires.
- En plus de la vaccination antirabique, certaines vaccinations peuvent être exigées dans certains pays. Demandez conseil à votre vétérinaire ou renseignez-vous auprès de l'ambassade concernée.

La stérilisation

De quoi s'agit-il ?

La stérilisation est une intervention chirurgicale pratiquée par un vétérinaire, sous anesthésie générale, qui consiste le plus souvent en une castration pour les mâles (ablation des testicules) et une ovariectomie pour les femelles (ablation des ovaires).

Un acte de prévention

La stérilisation évite les inconvénients des chaleurs, prévient l'apparition d'affections hormonales chez les femelles (tumeurs mammaires, infections et tumeurs de l'utérus) et limite les risques de fugue et de bagarre des mâles. Il est conseillé de faire pratiquer cette intervention sur les animaux avant qu'ils puissent se reproduire.



Contrairement à une idée reçue, il n'est pas nécessaire que la femelle ait une portée avant cette opération.

Éviter la prolifération

La stérilisation évite la prolifération des animaux. Leur reproduction incontrôlée est la première cause de la surpopulation des animaux errants et des abandons dans les refuges, mais aussi de la propagation des maladies et des nuisances pour l'environnement.



Un cadre légal

- **Pour les chiens considérés dangereux**

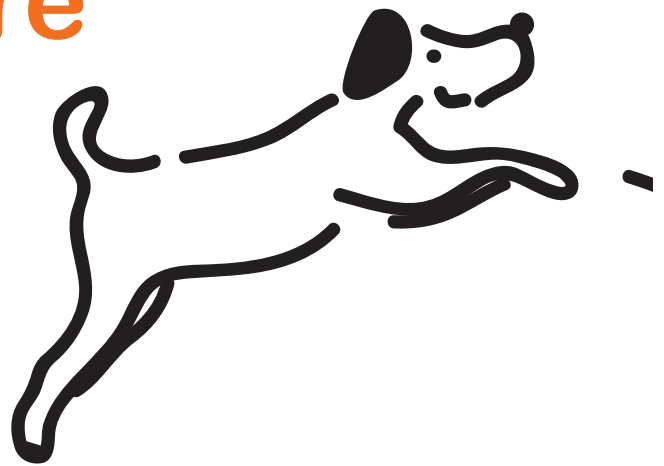
La loi du 6 janvier 1999 (article L.211-15 du Code rural) a imposé pour les chiens de première catégorie la stérilisation obligatoire et attestée **par un certificat vétérinaire**.

- **Pour les colonies de chats dits « libres »**

L'article L. 211-25 du Code rural permet au maire d'autoriser la gestion de colonies de chats dans des lieux publics, par l'identification et la limitation des naissances au moyen de la stérilisation.



S'assurer de son bien-être et de sa santé



La possession d'un animal de compagnie impose de lui procurer des soins adaptés pour répondre à ses besoins et assurer son bien-être. Des conseils pourront vous être donnés par l'éleveur et par le vétérinaire.

Sa santé

- La santé de votre animal dépend beaucoup de vous et des conditions que vous pouvez lui offrir.

Une vaccination à jour, une vermifugation régulière, une alimentation équilibrée, un peu d'exercice et beaucoup d'affection contribueront à son bien-être.

- Afin de s'assurer de la bonne santé de son animal, il est conseillé de se rendre au moins une fois par an chez un vétérinaire. Un bilan de santé régulier de votre compagnon permettra au praticien de détecter toute maladie ou défaillance. Vous pourrez ainsi, en suivant les conseils de votre vétérinaire, prendre des mesures préventives ou curatives.

Son alimentation

Vous avez la responsabilité de l'alimentation de votre animal. Il a besoin d'une ration équilibrée pour une croissance harmonieuse, une parfaite santé et une longue vie.





Ses besoins nutritionnels varient selon son âge, sa race, son activité et son état de santé.

Il est difficile d'équilibrer parfaitement une ration ménagère, c'est pourquoi les aliments industriels sont une bonne solution. **Ces repas préparés complets** (boîtes ou croquettes) **permettent d'apporter une ration équilibrée**, adaptée à chaque situation. Votre vétérinaire saura conseiller l'aliment idéal pour votre animal.

Ses soins

Avoir un animal c'est aussi veiller à son hygiène.

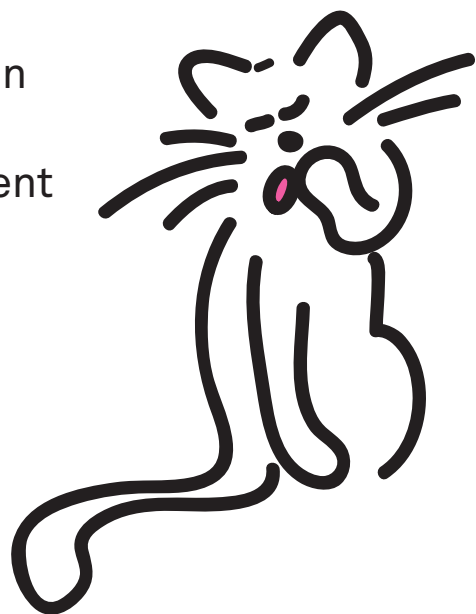
Ces règles d'hygiène sont importantes pour la santé de votre compagnon, mais aussi pour votre confort de vie avec lui et parfois pour votre santé.

Quelques gestes simples et essentiels permettent de s'assurer de sa propreté :

- l'entretien des griffes chez le chat,
- le choix du shampoing et la réalisation d'un toilettage d'entretien à la maison,
- l'hygiène bucco-dentaire est également primordiale.



Ces gestes ne s'improvisent pas et demandent un minimum de savoir-faire ; ils peuvent vous être montrés et expliqués par un professionnel.

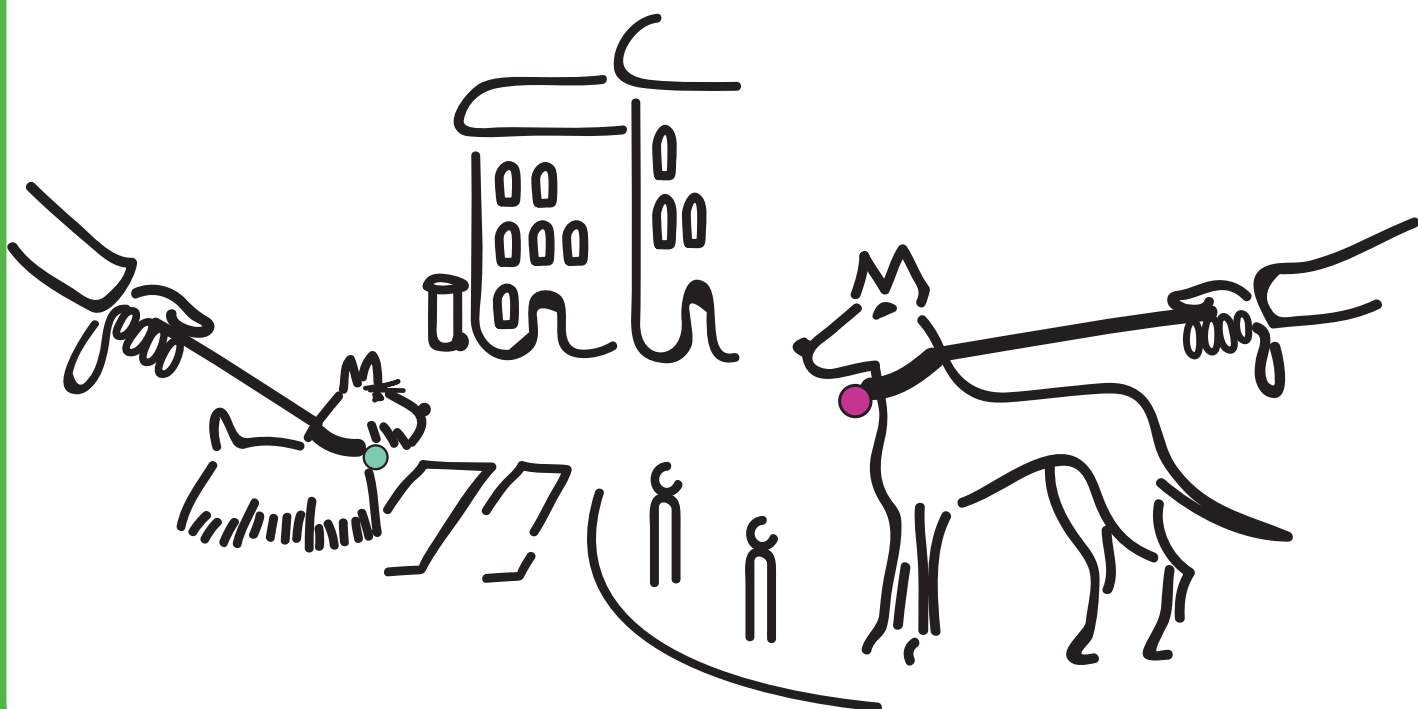


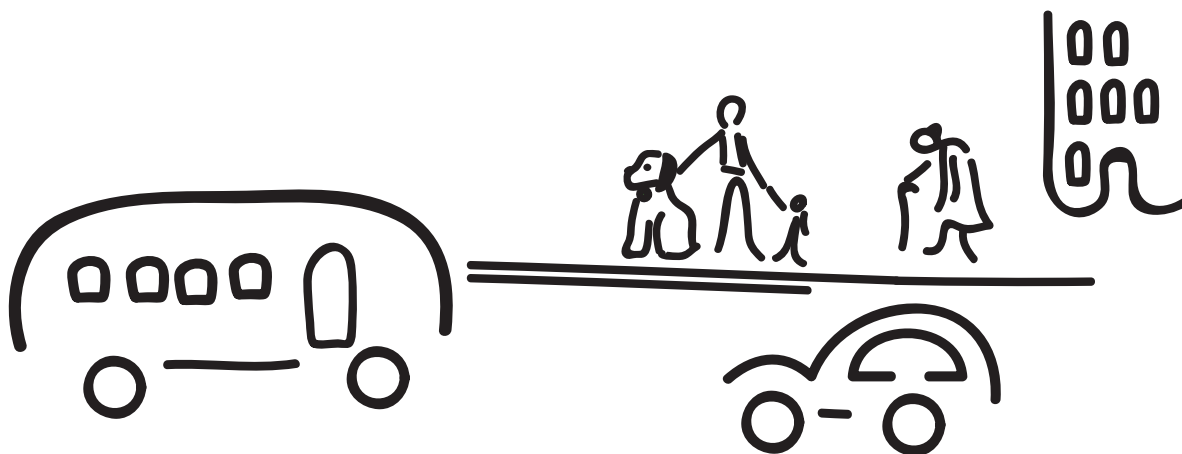
Vivre en ville avec un animal

Vivre en ville avec un animal demande de connaître et de respecter quelques règles simples de savoir-vivre. Les efforts des municipalités doivent faciliter une meilleure intégration. Afin que la cohabitation soit harmonieuse, il faut éduquer son animal de compagnie pour que sa présence soit tolérée par tous. Il ne doit pas être la cause de nuisances.

La divagation

- Le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni (article R.622-2 du Code pénal) par l'amende prévue pour les contraventions de 2^e classe (150 €).
- **Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique, en zone urbaine, que s'ils sont tenus en laisse** (règlement sanitaire départemental). Les maires peuvent ordonner que les chiens soient tenus en laisse et muselés.





Les déjections

Les excréments des animaux sont intolérables sur les trottoirs. Cela traduit un défaut d'éducation de l'animal et un manque de civisme du maître.

Il faut impérativement ramasser les déjections de son animal ou le conduire dans un endroit approprié, ce qui conditionne son intégration dans le milieu urbain.

Le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de 3^e classe (450 €).



Ramassez les déjections de votre animal, pensez aux enfants qui peuvent se souiller, aux personnes âgées qui peuvent glisser, aux personnes à mobilité réduite circulant avec des fauteuils et aux personnes non voyantes.

Les aboiements

Les aboiements intempestifs peuvent être considérés comme un « **trouble anormal de voisinage** ».

Le plus souvent, ces problèmes trouvent leur solution par des démarches amiables :

- utiliser un **collier anti-aboiement** qui émet un spray incommodant l'animal et totalement inoffensif,
- **consulter un vétérinaire.**

Bien le connaître pour mieux l'éduquer

Éduquer l'animal

L'éducation doit vous permettre d'apprendre à votre animal des règles de conduite et de corriger certains comportements gênants, parfois avec l'aide d'un éducateur professionnel ou d'un moniteur certifié.

La Société centrale canine (SCC) peut vous aider dans cette démarche.



Les comportements anormaux, gênants ou dangereux doivent être signalés à votre vétérinaire. Il pourra vous conseiller et mettre en place un traitement adapté.

Connaître et comprendre l'animal

Votre vétérinaire apportera une réponse à la plupart de vos interrogations dès les premières consultations de votre compagnon et vous recommandera, si besoin est, des professionnels compétents. Cette connaissance du comportement de votre animal familier sera aussi pour vous un véritable enrichissement intellectuel, qui vous permettra de vivre en harmonie avec lui.

Prudence avec les enfants

Les jeunes enfants sont les plus gravement touchés par les morsures de chien. Dès qu'ils sont en âge de comprendre, il convient de leur inculquer quelques règles de base et de bons sens : ne pas taper un chien, ne pas le déranger pendant son repas ou son sommeil, se méfier s'il grogne, ne pas jouer à se battre, ne pas approcher un chien que l'on ne connaît pas, ne pas s'interposer lorsque deux chiens se battent.



La sagesse recommande de ne jamais laisser un enfant seul avec un chien.

Prévention de la rage

Maladie mortelle transmissible de l'animal à l'homme, la rage fait l'objet d'une surveillance sanitaire stricte et de mesures de prévention par vaccination. Elle reste présente dans de nombreux pays proches de la France et pourrait être introduite si des mesures de précaution ne sont pas respectées.

Mesures de précaution

Des mesures doivent être respectées pour ne pas introduire la rage en France et mettre ainsi en péril la santé des animaux mais aussi des humains :

- évitez le contact avec un animal errant dans un pays où la rage sévit (les griffures et les morsures peuvent transmettre cette maladie),
- ne ramenez jamais en France un animal sans le déclarer. Respectez les exigences sanitaires.

Mesures de prévention

La vaccination des chiens et chats contre la rage est obligatoire dès l'âge de 3 mois dans les cas suivants :

- pour les animaux vivant en Guyane, département déclaré infesté,
- pour quitter le territoire français,
- pour entrer dans l'Union européenne, donc en France,
- pour les chiens considérés dangereux (loi du 6 janvier 1999).



La vaccination peut être pratiquée à partir de 3 mois et elle est considérée comme valide au bout de 21 jours après la première injection. La fréquence des rappels est annuelle.



Seul le passeport européen délivré par un vétérinaire permet de certifier la vaccination antirabique des chiens et des chats.



Voyages à l'étranger



Pour voyager, les chiens et les chats doivent être âgés de plus de 3 mois et satisfaire à un certain nombre d'obligations. Faute de quoi, ils seront bloqués à leur entrée dans le pays étranger ou à leur retour en France.

Ces obligations varient selon les destinations.

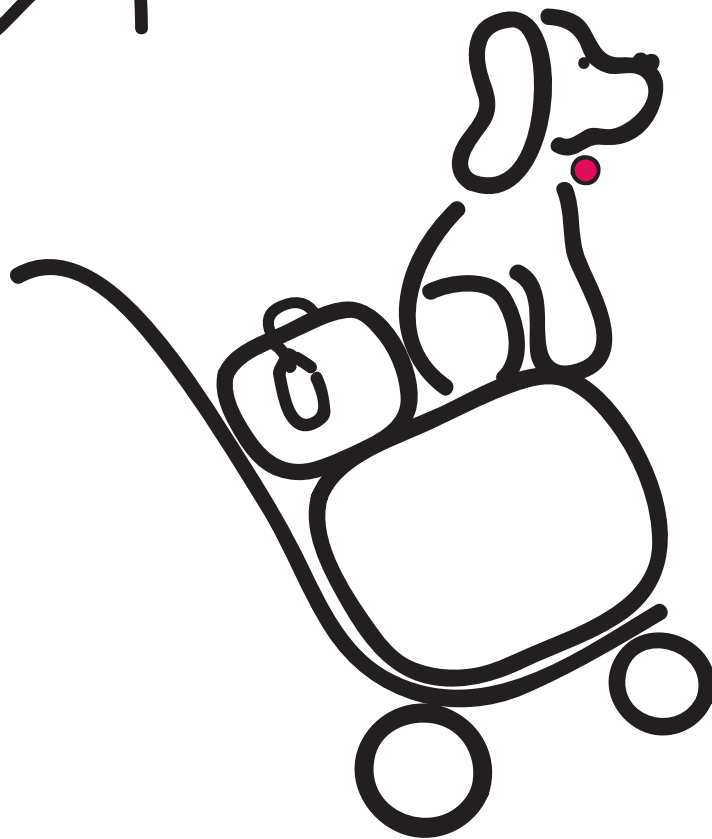
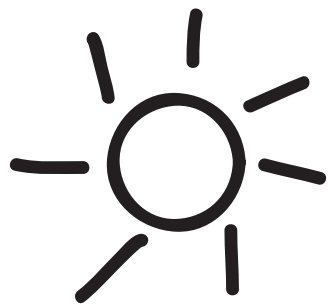
Renseignez-vous auprès de votre vétérinaire ou de l'ambassade du pays de destination sur les documents obligatoires ou le risque de quarantaine. Des délais sont nécessaires pour le départ ou le retour vers certains pays : comptez au moins 6 mois pour le Royaume-Uni, Malte et l'Irlande. **Tous les renseignements sont disponibles** sur le portail du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : www.agriculture.gouv.fr

Dans les États membres de l'Union européenne : (sauf Royaume-Uni, Irlande, Suède et Malte)

- identifiés (tatouage jusqu'en 2011 ou puce électronique),
- vaccinés valablement contre la rage,
- accompagnés d'un passeport européen.

Royaume-Uni, Irlande, Suède et Malte :

- identifiés par puce électronique (ou tatouage : Suède),
- vaccinés contre la rage,
- accompagnés du passeport européen,
- titrage d'anticorps antirabiques au moins égal à 0,5 UI/ml,
- traités 24 heures avant le départ contre les tiques et les vers *Echinococcus* (Royaume-Uni).



Dans les pays tiers :

(hors États de l'Union européenne)

- identifiés (tatouage jusqu'en 2011 ou puce électronique),
- vaccinés contre la rage,
- titrage d'anticorps antirabiques au moins égal à 0,5 UI/ml (sauf si l'animal provient d'un pays indemne de rage),
- accompagnés d'un certificat sanitaire original délivré par un vétérinaire,
- accompagnés du passeport européen (pour retour en France).

La loi sur les chiens dangereux



Si le chien est le meilleur ami de l'homme, il peut être la cause d'accidents résultant le plus souvent d'un problème d'éducation ou d'une mauvaise évaluation des risques. Les conséquences des morsures par certains types de chiens, en raison de leur taille et de la puissance de leur mâchoire, peuvent être très graves.

La catégorisation des chiens dangereux

Certains chiens sont classés dans la catégorie des chiens d'attaque (1^{re} catégorie) ou celle des chiens de garde et de défense (2^e catégorie) selon les critères morphologiques fixés par l'arrêté ministériel du 27 avril 1999.

<i>Première catégorie</i> Chiens d'attaque	<i>Deuxième catégorie</i> Chiens de garde et défense
<ul style="list-style-type: none">● Pit-bull● Type american staffordshire terrier● Type mastiff● Type tosa	<ul style="list-style-type: none">● Race american staffordshire terrier● Race ou type rottweiler● Race tosa



Les obligations

La loi impose que les chiens de 1^{re} ou de 2^e catégorie soient déclarés en mairie, avec l'obligation d'identification, de vaccination antirabique, d'assurance et, pour les chiens de 1^{re} catégorie, de stérilisation.

Pour ces chiens, il est obligatoire, avant le 31 décembre 2009, d'avoir un **permis de détention** délivré par le maire.

Ce permis est remis sur présentation :

- **d'une attestation d'aptitude** pour tous les détenteurs de chiens de 1^{re} ou de 2^e catégorie,
- **d'une évaluation comportementale** du chien à faire entre l'âge de 8 et 12 mois. Si le chien est âgé de moins de 8 mois, un certificat provisoire pourra être délivré.

Si le propriétaire d'un chien de 1^{re} ou de 2^e catégorie n'a pas obtenu le permis de détention, le maire pourra le mettre en demeure de régulariser cette situation dans un délai d'un mois. À défaut, l'animal devra être placé dans une fourrière ou bien il sera procédé à son euthanasie.



La stérilisation des chiens de 1^{re} catégorie est obligatoire, et leur acquisition, leur cession et leur importation sont interdites.

Les sanctions

La violation de ces règles expose à de lourdes peines d'amende et d'emprisonnement, outre la confiscation et, souvent, l'euthanasie de l'animal.

Les autres animaux de compagnie

Les chiens et les chats ne sont pas les seuls animaux de compagnie. On peut également se procurer en animalerie ou dans certains élevages spécialisés :

Des animaux de compagnie d'espèces domestiques

Ils peuvent être aussi bien des rongeurs comme les cobayes ou les hamsters, des oiseaux (perruches, canaris, etc.) ou des poissons (poissons rouges, carpes koï et guppies notamment). Leur espérance de vie est en général beaucoup moins longue que celle des chiens et des chats. Les enfants sont très demandeurs de petits mammifères mais c'est une erreur de s'imaginer qu'ils nécessitent moins de soins que les carnivores domestiques : il faut régulièrement changer leur litière, les nourrir et les vacciner.

Des espèces non domestiques

Rongeurs, perroquets, poissons, reptiles, invertébrés, etc., ces animaux nécessitent des soins particuliers et certains peuvent se révéler dangereux. Beaucoup d'espèces d'oiseaux et de reptiles sont protégées et soumises à des règles spécifiques de détention et de commerce.

C'est pourquoi il est important d'acquérir ces animaux chez un professionnel dûment reconnu et habilité pour cela.

Attention toutefois ! parmi ces espèces, certaines pourraient – si elles étaient abandonnées dans la nature – causer un risque à l'environnement (cas de la tortue de Floride ou de l'écureuil de Corée). Il faut donc bien réfléchir avant l'achat d'un de ces animaux car, en cas d'abandon, les associations de protection ne peuvent pas toujours les recueillir.

Quiz destiné aux futurs propriétaires d'un animal de compagnie

- 1 ● L'identification (puce électronique ou tatouage) du chien est obligatoire : Vrai Faux
- 2 ● L'identification (puce électronique ou tatouage) du chat est obligatoire : Vrai Faux
- 3 ● La stérilisation d'un animal de compagnie est déconseillée pour sa santé : Vrai Faux
- 4 ● Une portée est nécessaire avant la stérilisation d'une chatte : Vrai Faux
- 5 ● Combien de chiens et de chats vivent en France ?
 8 millions 10 millions 18 millions
- 6 ● La vaccination contre la rage n'est pas obligatoire en France métropolitaine : Vrai Faux
- 7 ● Les rappels de vaccination doivent être réalisés par un vétérinaire tous les : 1 2 4 an(s)
- 8 ● En voiture, un animal peut voyager libre dans l'habitacle : Vrai Faux
- 9 ● Un enfant peut rester seul avec un chien : Vrai Faux
- 10 ● Le chat ronronne pour exprimer :
 sa joie sa peur sa colère
- 11 ● Le chien gronde pour manifester :
 sa joie sa peur sa colère
- 12 ● Qui devez-vous contacter si votre animal se perd ?
 SCC LOOF SPA

Infos pratiques

Les centres antipoison vétérinaires

● Lyon

Le Centre national d'informations toxicologiques vétérinaires (CNITV)

1, avenue Bourgelat
69280 Marcy-l'Étoile

Tél. : 04 78 87 10 40

Ouvert 24 h/24

contact : cnitv@vet-lyon.fr

● Nantes

Le Centre antipoison animal (CAPA)
Atlanpole - La Chantrerie - BP 40706
44307 Nantes Cedex 3

Tél. : 02 40 68 77 40

Ouvert 365 j/an, 24 h/24

contact : capaouest@vet-nantes.fr

Les administrations en charge de la santé et de la protection animale

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

● Direction générale de l'Alimentation (DGAL). Sous-direction de la santé et de la protection animale

251, rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15

Tél. : 01 49 55 84 81

● Votre interlocuteur dans chaque département : la Direction départementale des services vétérinaires. Liste disponible sur :

www.agriculture.gouv.fr

● Pour plus d'informations sur « Les statuts de l'animal » :

www.animaletsociete.com

Les associations de protection animale

● Conseil national

de la protection animale (CNPA)

10, place Léon-Blum - 75011 Paris

Tél. : 01 43 79 03 03

● Confédération nationale des SPA de France (CNSPA)

25, quai Jean-Moulin - 69002 Lyon

Tél. : 04 78 38 71 85

www.spa-france.asso.fr

● Société protectrice des animaux (SPA Paris)

39, boulevard Berthier

75017 Paris

Tél. : 01 43 80 40 66

www.spa.asso.fr

● Fondation Assistance aux animaux

23, avenue de la République

75011 Paris

Tél. : 01 40 67 10 04

www.assistanceauxanimaux.com

● Fondation 30 millions d'amis

40, cours Albert-1^{er} - 75008 Paris

Tél. : 01 56 59 04 44

www.30millionsdamis.fr

● Fondation Ligue française des droits de l'animal

39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris

Tél. : 01 47 07 98 99

www.fondation-droits-animal.org

● Fondation Brigitte Bardot

28, rue Vineuse - 75116 Paris

Tél. : 01 45 05 14 60

www.fondationbrigittebardot.fr

Informations sur la race et l'identification

● Société d'identification électronique vétérinaire (SIEV)
112-114, avenue Gabriel-Péri
94246 L'Hay-les-Roses Cedex

Fichier d'identification des chats : 01 55 01 08 00

www.siev.fr

Sur ce même portail, vous accédez aussi, à partir de septembre 2009, au fichier national des félins sur : www.fnf.fr

● Livre Officiel des Origines Félines
5, rue Regnault - 93697 Pantin Cedex

www.loof.asso.fr

Pour tout savoir sur les chats de race en France, l'élevage, les races, les clubs et le calendrier des expositions félines.

● Société centrale canine (SCC)
155, avenue Jean-Jaurès
93535 Aubervilliers Cedex

Fichier d'identification des chiens : 01 49 37 54 54

www.scc.asso.fr

Ce site vous permettra de découvrir tout ce qui concerne les chiens de race ; et, à partir de septembre 2009, vous accéderez directement au fichier national des chiens.

SOS vétérinaires

Un service de garde est généralement assuré par les vétérinaires dans les départements. Vous trouverez le numéro de téléphone du vétérinaire de garde sur le répondeur de votre vétérinaire habituel, à la gendarmerie, à la police nationale ou dans la presse locale. De plus, de nombreuses cliniques assurent un service de soins 24 heures sur 24, ou vous renvoient vers le vétérinaire de garde. Renseignez-vous dès maintenant auprès de votre vétérinaire.

Les écoles vétérinaires

● Alfort
7, avenue du Général-de-Gaulle
94700 Maisons-Alfort
Tél. : 01 43 96 71 00
www.vet-alfort.fr

● Toulouse
23, chemin des Capelles - BP 87614
31076 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05 61 19 38 00
www.envt.fr

● Lyon
1, avenue Bourgelat
69280 Marcy-l'Étoile
Tél. : 04 78 87 25 25
www.vet-lyon.fr

● Nantes
Atlanpole - La Chantrerie - BP 40706
44307 Nantes Cedex 3
Tél. : 02 40 68 77 77
www.vet-nantes.fr

Les vétérinaires

Ordre national des vétérinaires
34, rue Bréguet - 75011 Paris
www.veterinaire.fr

Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL)
10, place Léon-Blum - 75011 Paris
Tél. : 01 44 93 30 00
www.snvel.fr



À découvrir

Concernant la relation des enfants avec un animal familial, notez l'existence d'un CD-Rom, *Blue, le chien bleu*. Par ailleurs, un jeu interactif sur internet, *Les Aventures de Loupy*, est destiné aux enfants de 5 à 7 ans pour leur expliquer le comportement du chien. Lancé par la Société centrale canine, avec le soutien du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, cet outil pédagogique et ludique permet aux enfants et aux parents d'apprendre les bons gestes au quotidien. Pour lancer le jeu, connectez-vous sur :

<http://www.scc.asso.fr/mediatheque/Loupy>

Réponses du quiz

- 1 ● Vrai. Tous les chiens de plus de 4 mois, nés après le 6 janvier 1999 doivent être identifiés.
- 2 ● Vrai. Dès lors que le chat fait l'objet d'une cession, que celle-ci soit à titre gratuit ou onéreux.
- 3 ● Faux. Au contraire, la stérilisation augmente l'espérance de vie des animaux et prévient un certain nombre de maladies (certains cancers par exemple).
- 4 ● Totalement faux, malgré cette idée reçue.
- 5 ● 8 millions de chiens et 10 millions de chats environ, la France est un des pays européens possédant le plus grand nombre d'animaux de compagnie.
- 6 ● Vrai. Cependant, elle est vivement conseillée car le risque rabique est permanent du fait des mouvements d'animaux. Elle est obligatoire pour circuler dans les pays étrangers et pour revenir en France.
- 7 ● En principe 1 an (obligatoire pour le vaccin contre la rage). Le vétérinaire propose un plan de vaccination adapté à chaque cas.
- 8 ● Faux. Pour des raisons de sécurité, le chien doit être attaché, avec un harnais qui se boucle comme une ceinture de sécurité, ou bien séparé de l'habitable par un filet ou une grille ; le chat doit être dans une caisse de transport.
- 9 ● Faux. Il ne faut jamais laisser un chien seul avec un jeune enfant.
- 10 ● Les trois sont possibles !
- 11 ● Sa colère. Il retrousse également la babine : méfiance !
- 12 ● Fourrière, vétérinaire, police, gendarmerie, commerçants, tous ces contacts doivent être pris dans les plus brefs délais. Toutefois, la déclaration de perte à la Société centrale canine (SCC) ou à la Société d'identification électronique vétérinaire (SIEV) est impérative.



Certifié par Bureau Veritas

Conception et réalisation :
FYP Éditions - www.fypeditions.com
Imprimé sur les presses rotatives de l'imprimerie
Rivet-Pressé-Édition à Limoges, en février 2009
Photogravure : IGS
Révision : Correcteurs en Limousin
Illustrations : Nathalie Commenges

“ On évalue la grandeur d'une nation
et son progrès moral
à la façon dont elle traite les animaux. ”
Mahatma Gandhi

Quelques données physiologiques

Chat

- Température rectale : 38 - 38,5 °C
- Fréquence respiratoire : 10 - 20/minute
- Pulsation : 110 - 180/minute
- Durée gestation : 58 - 71 jours
- Puberté du mâle : 7 - 12 mois
- Puberté de la femelle : 6 - 8 mois



Chien

- Température rectale : 38 - 38,5 °C
- Fréquence respiratoire : 10 - 20/minute
- Pulsation : 80 - 180/minute
- Durée gestation : 57 - 63 jours
- Puberté du mâle : 7 - 10 mois
- Puberté de la femelle : 6 - 12 mois



Guide pratique de l'animal de compagnie

Les conseils présentés dans ce guide pratique de l'animal de compagnie vous permettront de choisir au mieux votre compagnon. Toutefois ce document n'a pas vocation à répondre à toutes les situations. Les vétérinaires, les éleveurs, les éducateurs canins, les associations et les professionnels de l'animalerie pourront apporter des réponses aux questions que vous vous posez.

Remerciements

Le président de la SCC, M. Gérard Arthus, et le président du SNVEL, le docteur Rémi Gellé, tiennent à remercier tous les contributeurs de cet ouvrage et tout particulièrement M. André Varlet, le docteur Claude Laugier et le docteur Jean-Pierre Kieffer.



Ce livret d'information et de responsabilisation concerne tous les propriétaires d'un animal de compagnie et les acquéreurs potentiels.

Il fournit des conseils pratiques et pédagogiques, apporte des informations sur les caractéristiques et les besoins de l'animal ainsi que sur les droits et les devoirs inhérents à son acquisition. Il rappelle les règles de bon sens et les lois en vigueur.

Parce que la prise en charge d'un animal de compagnie doit être un acte réfléchi et un engagement à long terme, ce livret vous permettra de mieux cerner vos motivations pour vous aider à bien le choisir.

Vous y découvrirez aussi les situations dans lesquelles vétérinaires, éleveurs, éducateurs canins, associations et professionnels de l'animalerie pourront vous apporter aide et conseils, afin que vivre avec votre animal de compagnie soit un bonheur partagé.

